

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu de ses séances après convocation légale faite le trois avril deux mil vingt-cinq sous la présidence de M. PETERMANN Fabrice, Maire de Savonnières-en-Perthois.

Présents : Mesdames Isabelle HENRY, Catherine LIEUVRAIN, Annie MARTINOT
Messieurs Gautier CASTAGNA, Thierry IUNG, Daniel JOSEPH, Florent MAGOT,
Fabrice PETERMAN

Absents, excusés : Mmes Elodie CHEVESSIER, Christelle ROTIGNI
M. Jean-Luc LOURDEL

Pouvoirs : Mme Christelle ROTIGNI donne pouvoir à Mme Annie MARTINOT
M. Jean-Luc LOURDEL donne pouvoir à M. Daniel JOSEPH

Secrétaire de séance : M. Daniel JOSEPH

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 8

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

DCM 02/2025/1 – Président de séance vote du Compte financier unique (CFU)

Mme MARTINOT Annie, doyenne d'âge, est désignée comme Présidente de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024.

DCM 02/2025/2 – Vote du Compte Financier Unique (CFU)

Mme MARTINOT Annie, Présidente de séance, présente le compte financier unique 2024 de Monsieur PETERMANN Fabrice, Maire.

Section de fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	621 280,31 €
	Réalisé :	294 420,12 €
Recettes :	Prévu :	621 280,31 €
	Réalisé :	340 272,41 €

Section d'investissement

Dépenses :	Prévu :	1 142 637,80 €
	Réalisé :	1 070 230,06 €
Reste à réaliser :		20 233,72 €
Recettes :		
Prévu :		1 157 637,80 €
Réalisé :		655 123,08 €
Reste à réaliser :		10 688,97 €

Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement :	351 594,14 €
Investissement :	- 139 020,47 €
Résultat global :	212 573,67 €

Après délibération le Conseil décide de voter ce compte financier unique à l'unanimité.

DCM 02/2025/3 – Affectation du résultat 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 276 086,51 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 305 741,85 €

Soldes d'exécution :

Un déficit d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 415 106,98 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 45 852,29 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 20 233,72 €

En recettes pour un montant de : 10 688,97 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 148 565,22 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 148 565,22 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 203 028,92 €

DCM 02/2025/4 – Vote des taux

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir les taux suivants des taxes directes locales pour l'année 2025 :

Taxe d'habitation (TH) : **18,25%**

Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : **49.46%**

Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) : **35.23%**

DCM 02/2025/5 – Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

DCM 02/2025/6 – Constitution d'une provision pour les créances douteuses de plus de 2 ans

M. le Maire informe le conseil municipal qu'afin de permettre le visa du compte financier unique 2024 par la DDFIP, celle-ci a demandé que les créances de plus de deux ans soient provisionnées à hauteur d'un minimum de 15% de leurs montants à l'article 681 Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges de fonctionnement courant du chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions, soit une somme de 70,00 € TTC inscrite au Budget Primitif 2025.

Ci-dessous le récapitulatif de ces impayés tels qu'ils apparaissent dans l'état des restes à recouvrer dans hélios :

FISNOT Adeline 295,31 + 34,80 = 330,11 €

SOMMER Emmanuel 133,50 €

ANTOINE David 3€
TOTAL 466,61 € * 15% = 70,00 €.

Le mandat de 70,00 € TTC sera émis suite à l'adoption de cette délibération.

DCM 02/2025/7 – Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2025 qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement
Recettes : 525 757,63 €
Dépenses : 525 757,63 €

Section d'investissement
Recettes : 479 784,86 €
Dépenses : 479 784,86 €

Après délibération le Conseil décide de voter le budget primitif à l'unanimité.

DCM 02/2025/8 – Délibération fixant les indices de rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations en date du 09/12/2010 et du 13/02/2023 portant création de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial contractuel à durée hebdomadaire de 16h ;

Considérant que l'emploi est vacant et que celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial contractuel occupé par un contractuel est calculée par référence à l'échelon 05 du grade d'adjoint administratif territorial, indice brut 374, à compter du 11/04/2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM 02/2025/9 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire. Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes

mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Meuse a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse du 04/02/2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituées de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.

DCM 02/2025/10 – Adhésion au Service Accompagnement en Procédures Statutaires du Centre de Gestion de la Meuse

Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L452-40 prévoyant que les centres de gestion assurent des missions facultatives à la demande des collectivités et établissements, pour assurer toute tâche administrative ainsi que des missions de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines et de conseils juridiques,

Le Conseil Municipal après délibération :

- demande l'adhésion de la collectivité de Savonnières-en-Perthois au Service Accompagnement en Procédures Statutaires du Centre de Gestion à compter du 14 avril 2025,

- autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que les lettres de commande.

DCM 02/2025/11 – Autorisation de signature - Contrat tontes association le Bois l'Abbesse

M. le Maire demande l'autorisation de signer le devis SDESV.C0000102 de l'Association « Le Bois l'Abbesse », établissements et services d'aide par le travail, concernant un contrat de tonte des entrées du village avec débroussaillage à raison de 6 à 10 interventions dans l'année selon les conditions climatiques, devis dont le montant est de 3 154,04 € HT soit 3 784,85 € TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord.

DCM 02/2025/12 – Equipement scénique de la salle des fêtes

M. le Maire présente le devis de l'entreprise S.N. LEBLANC SCENIQUE de NANCOIS-SUR-ORNAIN pour l'acquisition d'un écran de projection motorisé pour l'équipement scénique de la salle des fêtes de la commune.

Le montant du devis est de 2 282,00 € HT soit 2 738,40 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

DCM 02/2025/13 – Création de deux terrains de pétanque

M. le Maire présente la demande de plusieurs habitants de la commune qui souhaiteraient pouvoir disposer de terrains de pétanque sur le territoire de la commune.

M. le Maire présente le devis de l'entreprise SASU NATURE ENVIRONNEMENT pour la création de deux terrains de pétanque.

Le total des travaux est de 4 734,00 € HT soit 5 680,80 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

DCM 02/2025/14 – Procédure mutualisée de passation et d'exécution du marché pour le balayage des voiries et/ou l'aspiration des avaloirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1414-3,

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 et 7,

CONSIDERANT dans le cadre de son projet de schéma de mutualisation intercommunale, l'objectif de développer des marchés publics communs entre intercommunalité et communes,

CONSIDERANT le marché pour le balayage des voiries et l'aspiration des avaloirs à lancer par la communauté de communes afin de répondre à son besoin et l'opportunité d'une démarche mutualisée avec ses communes membres,

CONSIDERANT les besoins en matière de balayage de voiries et/ou d'aspiration des avaloirs de la commune recensés et communiqués aux services intercommunaux en vue de la préparation de la consultation,

LE MAIRE, propose au conseil municipal d'/de :

- Accepter la proposition initiée par l'intercommunalité d'une procédure mutualisée de passation de ce marché public,

- Intégrer le groupement de commande composé de la communauté de communes des Portes de Meuse et des communes membres en ayant fait la demande,

- Confier à la Communauté de Communes des Portes de Meuse le rôle de coordonnateur dudit groupement de commande,
- Désigner la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes comme Commission des marchés dédiée à cette consultation,
- Autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande.

EST ENTENDU que chaque membre assurera le financement du (ou des) prestataire(s) pour la part qui le concerne. Un acte d'engagement sera établi pour chaque membre de ce groupement.

Le Maire,

PETERMANN Fabrice

Le Secrétaire de séance

JOSEPH Daniel